

## REGLEMENT DU JEU-CONCOURS : JOURNEES PORTES OUVERTES SPECIALES ETUDIANTS

### Article 1 – Entité organisatrice

L'entité organisatrice du présent jeu-concours durant les « Journées portes ouvertes étudiants des 7 et 8 octobre 2016 » est la Bibliothèque Nationale de France (ci-après dénommée BnF), établissement public national à caractère administratif régi par le décret n°94-3 du 3 janvier 1994, sis Quai François Mauriac – 75706 PARIS cedex 13, représentée par sa Présidente, Madame Laurence ENGEL.

### Article 2 – Objet

La BnF organise un jeu-concours avec tirage au sort dans le cadre des journées portes ouvertes étudiants des 7 et 8 octobre 2016. L'objet du jeu est de répondre à un questionnaire à choix multiples en lien avec les activités de la BnF. Un tirage au sort est réalisé parmi les bonnes réponses.

### Article 3 – Annonce du concours

Le jeu-concours est principalement annoncé sur le site [www.bnf.fr](http://www.bnf.fr), ainsi que sur les flyers et les invitations électroniques liées à l'annonce de l'évènement.

### Article 4 – Durée

Le jeu se déroule pendant toute la durée des journées portes ouvertes étudiants 2016, à savoir du 7 au 8 octobre 2016 inclus.

### Article 5 – Conditions de participation

Le concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il s'adresse à toute personne physique, ci-après dénommée « le participant », résidant en France métropolitaine.

Le questionnaire sera disponible sous deux formes :

- Bulletin « papier » : le participant pourra répondre au questionnaire en remplissant le bulletin d'inscription mis à sa disposition dans le Hall d'Accueil de la BnF. Une fois les différents champs remplis, il glissera son bulletin de participation dans une urne prévue à cet effet sur place.
- Questionnaire en ligne : le participant pourra répondre au questionnaire en renseignant le formulaire mis à sa disposition sur un ordinateur disposé dans le Hall d'accueil de la BnF. Il enregistrera sa participation en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.

Le bulletin de participation (en ligne ou papier) contiendra les informations suivantes :

- Quatre questions relatives à l'activité de la BnF, auxquelles le participant devra répondre
- Les nom, prénom, date de naissance, adresse mail et adresse postale du participant
- La possibilité, s'il le souhaite, de recevoir par e-mail des informations de la part de la BnF
- Une mention d'information sur la politique relative aux données personnelles de la BnF La nature des dotations en jeu

Une seule participation est autorisée par personne. Les agents de la BnF sont exclus de ce concours. Seule une personne majeure (plus de 18 ans) peut participer au concours.

La date limite de participation est le 8 octobre à 20h :

- Participation sur place via le bulletin papier : l'urne sera fermée à 20h
- Participation en ligne : le questionnaire en ligne depuis l'ordinateur de la BnF sera fermé à 20h.

### Article 6 – Dotations et valeurs des lots

70 lots sont à gagner.

Les lots sont les suivants :

**Lots 1 à 50** : une carte annuelle « Haut-de-Jardin », offrant un accès illimité aux salles de lecture du Haut-de-jardin et aux expositions de la BnF (valeur : 38 € TTC).

**Lot 51 à 60** : un DVD « François Mitterrand, le pouvoir de l'écran » (valeur : 24,95 € TTC).

**Lot 61 à 70** : un DVD « Paris couture (1945-1968) » (valeur : 19,95 € TTC).

La BnF se réserve la possibilité de remplacer les lots initialement prévus par des lots d'une valeur au moins équivalente en cas d'indisponibilité ou pour toute autre raison que ce soit.

### Article 7 – Résultat du tirage au sort et remise des prix

Le tirage au sort aura lieu le 11 octobre 2016, parmi toutes les bonnes réponses reçues, en présence de 2 témoins (personnels de la direction des collections et de la direction générale).

Les lots sont attribués (pas de remise en jeu). Ils seront à retirer par les gagnants, munis d'une pièce d'identité, au service de l'Accueil Général jusqu'au 21 novembre 2016. La carte annuelle leur sera alors remise après inscription dans le fichier des lecteurs.

Le lot offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni à son remplacement ou échange pour quelques causes que ce soit.

Les lots non récupérés resteront propriété de la BnF.

### Article 8 – Publication des résultats

A l'issue du tirage au sort, les nom et prénom des gagnants seront mentionnés sur le site internet [www.bnf.fr](http://www.bnf.fr). Ces informations seront mises en ligne au plus tard 10 jours après le tirage au sort, et resteront en ligne pendant 1 mois à

compter de la date de publication. Un mail informera les gagnants à l'adresse indiquée dans le bulletin de participation au jeu-concours.

#### **Article 9 – Garanties**

La responsabilité de la BnF ne saurait être recherchée pour aucun préjudice survenu à l'occasion de la participation au concours.

Les participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation du concours, son déroulement ainsi que ses résultats et l'attribution des prix.

Chaque participant garantit qu'il est bien l'auteur du dépôt ou de l'envoi de sa participation, suivant les modalités de participation choisies (en ligne ou sous forme papier).

La BnF se réserve le droit de prolonger, écarter, modifier ou annuler le jeu-concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, tels que ceux reconnus par la jurisprudence française, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de Justice cité à l'article 12 ci-dessous.

La BnF ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

La BnF décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir au cours de la durée d'ouverture du jeu-concours. La connexion de toute personne sur Internet et la participation à ce jeu-concours se fait sous l'entière responsabilité des participants.

#### **Article 10 - Données à caractère personnel**

Les gagnants autorisent, à titre gratuit, l'utilisation et la diffusion de leurs nom et prénom sur le site internet de la BnF, pour une durée de 1 mois à compter de la publication des résultats.

Conformément à la Loi n° 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au jeu-concours disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour les exercer, les participants contacteront le correspondant informatique et liberté de la BnF, à l'adresse

suivante : [cil@bnf.fr](mailto:cil@bnf.fr) Les participants sont informés que les données les concernant enregistrées dans le cadre du jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution du lot.

#### **Article 11 – Accessibilité du règlement du jeu-concours**

Le présent règlement peut être consulté sur place à la BnF et sur le formulaire de participation en ligne. Il pourra être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande, avant la clôture du concours :

- par courrier :  
Bibliothèque Nationale de France, Direction des Collections / Affaires scientifiques et techniques / Mission de Coordination
- par courrier :  
Bibliothèque Nationale de France, Direction des Collections / Affaires scientifiques et techniques / Mission de Coordination

Quai François Mauriac, 75706 Paris Cedex 13

- par courriel : [infos@bnf.fr](mailto:infos@bnf.fr)
- par téléphone : 01 53 79 49 70

Ce présent règlement est déposé chez Maître Maurice Lotte, Huissier de justice, 27 boulevard des Italiens, 75002 PARIS.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier de justice et la version du règlement accessible sur Internet, c'est la version déposée chez l'huissier de justice qui prévaudra dans tous les cas de figure. Toutes les questions d'application ou d'interprétation de celui-ci ou toutes questions imprévues qui viendraient à se poser seront traitées souverainement par la BnF.

#### **Article 12 – Loi applicable et interprétation du règlement**

Le présent règlement est soumis au droit français. Le fait de participer implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui viendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché par la BnF, sous contrôle et après avis de l'huissier.